RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

ZONE D'AMENAGEMENT MARLY INDUSTRIE

CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 11 janvier 2027 à 17:00

SIGH
40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – ZONE D'AMENAGEMENT MARLY INDUSTRIE – CONSTRUCTIN DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Prestation Supplémentaire Eventuelle	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 – Contenu de la mission 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Durée 5
1.7 - Estimation 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Jugement des offres 12
8.3 – Offre détectée anormalement basse 13
8.4 - Négociations 13
9 - ATTRIBUTION 13
9.1 - Documents demandés : vérification de l’absence d'un motif d’exclusion des marchés 13
9.2 - Signature du marché 14
10 - Récompenses 14
11 - Renseignements complémentaires 14
10.1 – Renseignements administratifs et techniques 14
10.2- RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) 14
10.2 - Procédures de recours 14
11 - Clauses complémentaires 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE MARLY INDUSTRIE

CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Lieux d'exécution :
Marly industrie
59770 MARLY

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est un contrat de maîtrise d'œuvre conclu par un acheteur relevant du livre IV de la partie II du Code de la commande publique (CCP art. L 2410-1 s. et R 2412-1 s.).

L'ouvrage de bâtiment sur lequel porte la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie de la construction neuve.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique

1.3 – Contenu de la mission

Le marché précise le contenu de la mission dévolue au maître d'œuvre conformément aux articles R 2431-1 et R 2431-2 du CCP.

La mission de maîtrise d'œuvre peut comprendre les éléments suivants :
3° Les études d'esquisse ;
4° Les études d'avant-projet ;
5° Les études de projet ;
6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
7° Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
8° La direction de l'exécution des marchés de travaux ;
9° L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
10° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre :

- Livre IV du Code de la commande publique relatifs à la maitrise d'œuvre (ex-articles de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de MOE confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, textes aujourd'hui abrogés).

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément aux articles L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie pour les raisons suivantes :

- La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Décomposition en tranches :

- Conformément à l'article R2113-4 du Code de la commande publique, le présent marché comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles :

Tranche(s)	**Objet**	**Délai de déclenchement** ***(le cas échéant)***
Ferme	**Esquisse, AVP (APS/APD), PRO, AMT**	**Notification du marché**
Optionnelle 01	Mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)	Au moment de la délivrance des OS travaux
Optionnelle 02	VISA/EXE, DET, AOR	Au moment de la délivrance des OS travaux

- Conformément à l'article R2113-6 du Code de la commande publique, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à la décision de la SIGH de les affermir ou non.
- Si la SIGH décide de les affermir, cela se fera par ordre de service.
- Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire du marché en cas d'affermissement avec retard ou de non affermissement d'une tranche optionnelle.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

1.6 - Durée

Le marché travaux est conclu pour une durée prévisionnelle de :

- 24 mois y compris 2 mois de préparation de chantier, compris congés payés hors intempéries

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au :

- 3ème trimestre 2028

1.7 - Estimation

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de ce programme est de **5 603 400.00 € HT** (4 928 400.00 € HT pour le bâtiment et 675 000.00 € HT pour le VRD.)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché, cependant :

- L'architecte n'est pas autorisé à candidater comme mandataire et membre d'un groupement ayant un autre mandataire.

- Pour les bureaux d'études : autorisation de candidater avec plusieurs groupements, dans la limite de 3 groupements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A cet effet, il fournira, conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs :

- les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés ;
- un engagement écrit du ou des opérateurs économiques pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché.

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire qui précisera le pourcentage de rémunération au titre de sa mission de mandataire.

2.3 - Variantes

La variante est une modification des spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les Documents de la consultation.

Les variantes sont interdites. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces du marché.
Les offres variantes seront donc irrecevables et éliminées sans être examinées.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières : la répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement et la répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières : la répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement et la répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses Techniques
- Missions complémentaires CCT
- Exonération TFPB 30 ans
- Programme travaux
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Plans
- PACTE Bois biosourcé
- Etudes géotechniques
- Dossier HSS
- Dossier Taxonomie
- Biodiversité
- Cahiers des charges de construction
- Analyse des risques climatiques bâtiment
- Cahier de synthèse des principes d'aménagement et préconisations
- Dépollution Seveque
- rapport GEORISQUES
- Rapport Diag archéologique
- Projet parc MOE Mairie de Marly
- Flyers fournisseurs
- Code de bonne conduite fournisseurs
- Cadre de réponse

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

6.1 - Documents à produire

Le candidat déposera un pli qui comporte à la fois des éléments de candidature et des éléments d'offre.
Il veillera à bien séparer les documents (fichiers distincts).

Concernant la candidature :

Le tableau suivant précise les pièces à fournir au titre de la candidature :

N° de pièce	Pièces à fournir
1	Lettre de candidature1 ou **DC1** à compléter ;
	Déclaration sur l'honneur 2 (si le DC1 n'est pas fourni) - pour chaque membre du groupement en cas de groupement
2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **DC2** ;
3	- **Redressement judiciaire du candidat** ;
4	- **Descriptif de la société** : (Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mail) ;
5	- Déclaration du **chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché** des trois derniers exercices disponibles ;
6	- Déclaration des **effectifs** moyens annuels et importance du personnel d'encadrement des trois dernières années ;
7	-Références pour des prestations similaires **Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé** ;
8	Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : - **Architecte inscrit à l'ordre** *Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine* ***La réalisation des prestations doit permettre d'obtenir :*** - *Certification PRESTATERRE label souhaité BEE+* - *Label DELPHIS label souhaité HSS* - *CIBI label souhaité BIODIVERCITY CONSTRUCTION*

1 La lettre de candidature permet d'identifier le candidat (en cas de groupement, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement) et, le cas échéant, les lots sur lesquels il candidate

2 Visée à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger
3 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles

Le candidat peut également joindre à ce stade les documents suivants :

Attestation de régularité fiscale (résultats et TVA) datant de moins de 6 mois, ou attestation équivalente pour les candidats non établis en France
Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois, ou équivalent) et autres certificats sociaux selon la situation de l'entreprise (congés payés et chômage intempéries, assurance vieillesse, assurances invalidité décès….), ou attestations équivalentes pour les candidats non établis en France
Si votre entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés (notamment celui ayant arrêté le plan de redressement), ou document équivalent pour les candidats non établis en France
Si votre entreprise n'est pas établie en France, un extrait d'inscription au registre professionnel permettant de justifier l'absence de redressement ou liquidation judiciaire ou toute procédure équivalente
Liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (ou document équivalent si votre entreprise n'est pas établie en France)

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un e-DUME établit conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de tous les documents listés ci-dessus.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières complétés, datés
Le cadre de réponse dans lequel le candidat détaille précisément comment il compte réaliser les prestations attendues. **Le cadre de réponse devra respecter les règles concernant le nombre de pages.** **L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'ensemble des éléments utilisés pour évaluer le critère technique devront être compris dans un seul et même document (ou fichier en cas d'enveloppe dématérialisée) intitulé cadre de réponse. Toute autre information contenue dans un autre document ne pourra être pris en compte.**
Le rétroplanning ou calendrier prévisionnel du candidat détaillé reprenant toutes les étapes de l'étude jusqu'à la garantie de parfaite achèvement
Charte Qualité des Prestataires
Code de bonne conduite fournisseurs

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le programme et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la SIGH.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le non-respect de la date et heure limites de remise des offres est éliminatoire.

7.1 - Transmission électronique

Les plis (comprenant tous les documents mentionnés à l'article 6.1 ci-dessus) sont à déposer sur le profil d'acheteur, **au plus tard à la date et l'heure limites indiquées en première page** du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante : https://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée contre récépissé du lundi au vendredi les jours ouvrés de *08h30 - 12h15/ 13h45 - 17h30* à l'adresse suivante :

SIGH
Service Marché
40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

Pour les conditions relatives à la dématérialisation des offres merci de consulter le document suivant :
http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour toute question relative au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique de notre prestataire (AWS) au 04 80 04 12 60

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'acte d'engagement qu'il s'engage, s'il est attributaire, à signer au format papier ou électronique selon que les deux signataires (SIGH et candidat) sont dotés ou non d'un certificat de signature électronique :

 Si le candidat signe l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique, il le renvoie sur le profil d'acheteur ;

 Si le candidat signe l'acte d'engagement rematérialisé au format papier, il le renvoie par voie postale.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, pouvoir interne à la société ou tout autre document), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire s'il signe seul l'offre pour le groupement.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Si, après l'ouverture des plis, la SIGH constate qu'il manque des pièces ou informations pour examiner les candidatures, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans le délai qu'elle fixe.

Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admis. Leur offre n'est donc pas analysée.

8.2 - Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, sont éliminées :

- Les offres inappropriées (selon l'article L2152-4, il s'agit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation)

- Les offres inacceptables (selon l'article L2152-3 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminé et établis avant le lancement de la procédure) sont éliminées.

Pour les offres irrégulières (selon l'article L2152-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2du Code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,

- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,

Cette régularisation ne constitue aucune modification substantielle ni significative de l'offre.
Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.
Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

- **Critère n° 1 : Prix, apprécié au regard du montant total € H.T du prix global et forfaitaire indiqué dans la DPGF communiquée : 40 %**

- **Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre (60%) appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et noté sur 100 sous-pondéré comme suit :**

  o Compréhension des enjeux du programme, méthodologie envisagée pour chaque élément de mission. Le candidat décrira, sans faire de copier-coller du programme travaux, ce qu'il comprend du projet, ce sur quoi il peut être force de proposition (thématiques non identifiées mais néanmoins pertinentes) les propositions des grands principes d'aménagements compris et imaginés et les points de vigilance qu'il identifie à la lecture du programme en expliquant sa réponse. (15%)

  o Le niveau qualitatif du projet en adéquation avec le programme et le coût objectif (dispositions techniques envisagées, matériaux mis en œuvre, …). Le candidat pourra, à ce titre, formuler toute remarque utile, notamment sur la maîtrise des coûts, la minimisation de l'impact environnemental, la prise en compte des besoins finaux des usagers. Qualité rédactionnelle du cadre de réponse et respect du nombre de page. (15%)

  o Qualité des références architecturales représentatives de l'équipe en adéquation avec le projet présenté et tenant compte de la proximité immédiate de l'opération avec un parc municipal (15%)

  o Equipe d'intervention: organisation des différents intervenants sur le dossier la constitution de l'équipe à chaque étape de la mission (5%)

  o Note technique sur la compréhension des ambitions RSE du programme et notamment la prise en compte des 7 thèmes suivants (5%) :

- Bas carbone
- Adaptation du projet au changement climatique
- Confort des usagers et prise en compte du vieillissement de la population.
- Gestion écologique de l'eau
- Economie circulaire
- Energies renouvelables
- Prise en compte de la biodiversité

o Références en organisation pilotage de chantier (5%)

⇨ **Un cadre de réponse est attendu**

La valeur technique sera appréciée au vu des thèmes à développer dans le cadre de réponse des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

L'examen des offres reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat.

Les notes obtenues concernant les sous-critères seront pondérées puis additionnées. La note globale obtenue, représentant la valeur technique, sera elle-même pondérée.

La note finale correspond à l'addition des notes pondérées de l'offre de prix et de la valeur technique.
En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 – Offre détectée anormalement basse

Le jugement des offres sera également effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre sera détectée « offre anormalement basse » dans les conditions prévues ci-dessous, sera questionné et devra obligatoirement remplir :

- **Le questionnaire joint au dossier de consultation**
- **Fournir par écrit les justifications nécessaires**

En l'absence de réponse du candidat à ce questionnaire, le Pouvoir Adjudicateur rejettera automatiquement l'offre du candidat. Lorsque le candidat, malgré les arguments mis en avant, ne justifie pas de manière satisfaisante le bas niveau prix de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter son offre conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

8.4 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur n'engagera aucune négociation avec les candidats.
Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure offre dès le stade de la remise de leur offre.

9 - ATTRIBUTION

9.1 - Documents demandés : vérification de l'absence d'un motif d'exclusion des marchés

Le choix sera définitif lorsque l'attributaire pressenti aura justifié de la régularité de sa situation en matière sociale et fiscale.
Ainsi, l'opérateur économique - auquel il est envisagé d'attribuer le marché - devra fournir dans un délai maximum **de 5 jours calendaires** à compter de la demande qui lui sera faite par la SIGH :
- **Les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ;**

Conformément à l'article R.2181-7 du CCP qui autorise les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'impossibilité de l'attributaire pressenti à exécuter le

marché, sans qu'une clause spécifique ne soit nécessaire dans les documents de consultation, la SIGH appliquera cette nouvelle disposition.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti ou s'il relève d'un motif d'exclusion des marchés, il sera éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement sera alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

9.2 - Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.
Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'acte d'engagement qu'il s'engage, s'il est attributaire, à signer au format papier ou électronique selon que les deux signataires (SIGH et candidat) sont dotés ou non d'un certificat de signature électronique :

- Si le candidat signe l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique, il le renvoie sur le profil d'acheteur ;
- Si le candidat signe l'acte d'engagement rematérialisé au format papier, il le renvoie par voie postale.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, pouvoir interne à la société ou tout autre document), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire s'il signe seul l'offre pour le groupement.

10 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

10.1 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres, leur demande écrite via la plateforme acheteur ou à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

10.2- RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de la SIGH. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.
Les destinataires des données sont la Directrice de la SIGH et Référent RGPD.
Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à cil@sigh-habitat.fr

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE
13 Avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

11 - Clauses complémentaires

ENGAGEMENT QUALIBAIL :

La SIGH, dans le cadre de sa politique d'amélioration du service rendu aux locataires, s'est inscrite dans une démarche de certification permettant de garantir à ses clients un service de qualité répondant aux exigences du référentiel QUALIBAIL. Nos prestataires sont associés à cette démarche en respectant notamment les exigences identifiées dans le présent contrat qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte qualité jointe en annexe.